



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 13 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 16 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALIX Mathilde, DELERUE David, DELOURME Jean-Pierre, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, GABARD Bruno, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Steven, LARGEAU Chantal, LE MOIGNE Nolwenn, MAHIEUX Jérémy, MORIN-DIEGO Isabelle, MOUNIER Benoît, NOËL Pierre, PICARD Laurence, PONGERARD Pascale, RENAUDIE Hania, SAVIGNE Pascal, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LARGEAU Chantal

2026-008 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE A.C.A.

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le permis de construire du club-house de football a été déposé le 10 décembre 2025 et que le dossier de consultation des entreprises a été reçu en mairie le 4 février 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2022, l'association sportive ACA et la Commune se sont rencontrées pour échanger sur le devenir d'une buvette, aujourd'hui très vétuste et dangereuse. Au fil des échanges, le projet a évolué vers la construction d'un club house : lieu d'accueil des familles et de convivialité à proximité immédiate des terrains de football.

Madame le Maire énonce également que par délibération n°2024/070 du 11 octobre 2024, la Commune a déposé une demande de subvention auprès du département du Morbihan au titre du PST. Par décision du 2 décembre 2024, le département du Morbihan a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 68 796,35 €.

Madame le Maire indique que par délibération n°2025/052 du 12 juin 2025, le cabinet OURAL ARCHITECTES a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération n°2025/053 du 12 juin 2025, le Conseil municipal a sollicité la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025/071 du 16 octobre 2025, le dossier APD, l'enveloppe des travaux et le plan de financement ont été validés.

Pour rappel, l'opération est allotie selon la décomposition ci-après :

Lot 01	VRD
Lot 02	Terrassements - Gros-Œuvre
Lot 03	Charpente - Couverture
Lot 04	Menuiseries extérieures
Lot 05	Plâtrerie
Lot 06	Plomberie / Faïence
Lot 07	Electricité / Ventilation
Lot 08	Peinture - Lot proposé en PSE (voir ci-après ***)

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 171 480,00 € HT hors PSE (Prestation supplémentaire éventuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu des spécificités de l'opération, une décomposition en deux procédures de consultation des lots de travaux est prévue :

- D'une part, une consultation menée en Procédure Adaptée (MAPA) avec mise en ligne du DCE sur la plateforme Mégalis Bretagne et permettant une réponse sur les lots suivants :

Lot 02	Terrassements - Gros-Œuvre
Lot 03	Charpente - Couverture
Lot 04	Menuiseries extérieures
Lot 05	Plâtrerie
Lot 06	Plomberie / Faïence
Lot 07	Electricité / Ventilation

- D'autre part, une consultation restreinte, sans publicité, par consultation d'une ou plusieurs entreprise(s) par lot et permettant une passation des marchés de travaux en direct sur les lots ci-après :

Lot 01	VRD
Lot 08	Peinture - Lot proposé en PSE (voir ci-après***)

Ce mode de consultation rentre dans le cadre prévu par le législateur : en effet chacun des deux lots ci-avant est d'un montant estimé inférieur au seuil de 100 000 €HT et la somme des montants prévisionnels cumulés de ces deux lots est inférieure (avec et sans prise en compte des PSE) à 20% du montant global estimé des marchés de travaux.

*** Concernant le lot Peinture, ce lot étant entièrement considéré en PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) car dépendant du résultat de l'appel d'offres initial, la consultation des entreprises pour ce lot spécifique peut être différée à la signature des marchés de travaux sur les autres lots, sans incidence calendaire sur le projet.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui et la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de construction d'un club-house de football et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer le ou les marché(s) à intervenir ;

- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 231.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 février 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Chantal LARGEAU, 4ème adjoint au Maire